



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ARS/ N°413 DMS-2024

### CREATION D'UN DISPOSITIF D'AUTOREGULATION COLLEGE SUR LE TERRITOIRE PAYS AJACCIIEN

Date de clôture de l'appel à candidatures : le 20/09/2024.

#### 1- Qualité et adresse des autorités de tarification :

Madame la directrice générale de l'ARS de Corse  
Quartier St Joseph - CS 13 003  
20700 AJACCIO Cedex 9

#### 2- Objet de l'appel à manifestation d'intérêt et dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

Appel à manifestation d'intérêts pour la création d'un dispositif d'autorégulation (DAR) au collège sur le territoire Pays Ajaccien :

- Collège Baleone

Cet appel à manifestation d'intérêts s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, article 31 ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance (Chapitre IV : Le renforcement de l'école inclusive) ;
- Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, article 30 ;
- Décret n° 2005-1752 du 30 décembre 2005 relatif au parcours de formation des élèves présentant un handicap ;
- Décret n° 2009-378 du 2 avril 2009 relatif à la scolarisation des enfants, des adolescents et des jeunes adultes handicapés et à la coopération entre les établissements mentionnés à l'article L. 351-1 du code de l'éducation et les établissements et services médico-sociaux mentionnés aux 2° et 3° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Cahier des charges « autorégulation au collège », juin 2021 ;
- Stratégie nationale 2023-2027 pour les TND : autisme, DYS, TDAH, TDI.

Compte tenu de la nouveauté de ce dispositif sur le territoire, le lancement du présent appel à manifestation d'intérêt vise à permettre aux candidats de préparer au mieux leurs projets en étroite articulation avec les services de l'Education Nationale et l'équipe pédagogique du Collège désigné. Il constitue une première étape devant permettre *in fine* l'organisation d'une réponse adaptée aux attendus nationaux, régionaux et territoriaux.

L'ARS de Corse qui pilote et organise la sélection des dossiers déterminera, la liste des porteurs de projet qui seront autorisés à déposer un dossier d'autorisation intégrant des modalités organisationnelles opérantes assurant un accompagnement des élèves dès décembre 2024 au plus tard.

### **3- Cahier des charges :**

Le cahier des charges est annexé au présent avis d'appel à candidatures. Il pourra également être téléchargé sur le site Internet de l'ARS de Corse ([www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr)) où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel manifestation d'intérêts au recueil des actes administratifs.

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande écrite formulée auprès de l'ARS de Corse à l'adresse électronique suivante : [ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr).

### **4- Modalités d'instruction des projets et critères de sélection :**

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la directrice générale de l'ARS de Corse.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite du **20/09/2024** seront irrecevables. Les dossiers incomplets à cette date (pour raison de non-respect des critères d'éligibilité), feront l'objet d'une demande de mise en conformité. Un délai de 8 jours sera accordé pour leur régularisation.

Les dossiers reçus complets au plus tard le **20/09/2024**, et ceux qui auront été complétés dans le délai complémentaire précité, seront examinés sur la base des critères détaillés dans le cahier des charges qui sont de 2 ordres :

- les critères d'éligibilité : complétude du dossier et critères de conformité ;
- les critères d'évaluation du projet.

Les dossiers transmis à l'ARS dans les délais fixés feront l'objet d'une instruction technique, en lien avec les services de l'Académie de Corse si les critères d'éligibilité sont intégralement respectés. Dans le cas contraire, les propositions seront disqualifiées.

La directrice générale de l'ARS sélectionne sur la base des précédents éléments les projets qui seront retenus.

### **5- Modalités d'envoi / de dépôt, et composition des dossiers :**

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **20/09/2024** (délai de rigueur) par voie dématérialisée ([ars-corse-medico-social@ars.sante.fr](mailto:ars-corse-medico-social@ars.sante.fr)) et par courrier (en 2 exemplaires) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Madame la directrice générale de l'ARS de Corse**  
**Direction du médico-social**  
Appel à manifestation d'intérêt « dispositif d'autorégulation au collège »  
Quartier St Joseph - CS 13 003  
20 700 AJACCIO Cedex



## 6- Documents à fournir à l'appui du dossier de candidature :

Le **cahier des charges** relatif à cet appel à manifestation d'intérêts **pourra être amené à évoluer** selon les éventuelles évolutions qui pourraient être apportées au cahier des charges national.

Le promoteur devra renseigner **fournir l'ensemble des documents et pièces exigées listées ci-dessous** qui s'attacheront à apporter des informations détaillées quant à la capacité du promoteur de porter un DAR collège sur le territoire Pays Ajaccien :

- **Une note d'intérêt**, qui devra mettre en avant l'expertise du promoteur dans l'accompagnement médico-social, la prise en charge des troubles du neurodéveloppement et l'inclusion scolaire des jeunes en situation de handicap en milieu ordinaire ainsi que la manière dont le DAR pourra s'inscrire dans le projet associatif du promoteur.
- Le **formulaire d'engagement du candidat** prévu en annexe du présent appel à manifestation d'intérêts.
- Les **partenariats formalisés avec l'éducation nationale** autour de l'inclusion scolaire des jeunes en situation de handicap sur d'autres dispositifs, services ou établissements gérés par le promoteur.

Grille de cotation indicative des critères de sélection des dossiers :

THEMES	CRITERE DE JUGEMENT DOSSIERS	Cotatio	Note
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Réponse au critère juridique : rattachement du DAR	10	
	Lisibilité, concision, cohérence d'ensemble	10	
	Respect du public indiqué au CC et conditions d'accès	10	
	Respect du délai de mise en œuvre avec les phasages et rétroplanning.	20	
	Modalités de pilotage conjoint EN / ESMS	30	
Accompagnement médico-social proposé/qualité du projet	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM et des droits des usagers et modalités de mise en place des outils de la loi 2002-2	20	
	Articulation du DAR avec le suivi de l'enfant : évaluation initiale, lien avec les professionnels médicaux / paramédicaux, établissement et réévaluation des emplois du temps, projets personnalisés, PIA, PPS, évaluation et préparation de sortie	30	
	Modalités de supervision	30	
	Modalités de coopération entre les acteurs	20	
	Modalités de coordination avec les familles autour du projet personnalisé et de guidance parentale	20	
	Organisation du DAR : lieux, rôle, gestion des temps périscolaires	30	
	Plan de formation, d'information et de sensibilisation global et inclusif 2024 – 2026, coconstruit avec le CRA	30	



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



	Existence de partenariats formalisés garantissant la continuité du parcours et la variété des interventions	20	
Moyens humains, matériels et financiers	Pertinence budgétaire et efficience : respect de l'enveloppe, sincérité budgétaire, mutualisation, efficience des interventions, modération des coûts de structure	20	
	Localisation et aménagements de la salle d'autorégulation et formalisation du partenariat avec la commune et l'éducation nationale	20	
	Composition de l'équipe : adéquation des compétences avec le projet et le cahier des charges	30	
TOTAL/350		350	
Avis défavorable : 0 - 150			
Avis réservé : 150 - 250			
Avis favorable : 250 - 350			

**7- Modalités de consultation des documents constitutifs de l'appel à manifestation d'intérêts :**

L'ensemble des documents constituant l'appel à manifestation d'intérêts est accessible sur le site Internet de l'ARS : [www.ars.corse.sante.fr](http://www.ars.corse.sante.fr). Les personnes intéressées peuvent également retirer un exemplaire au siège de l'ARS de Corse (Quartier St Joseph - CS 13 003- 20 700 AJACCIO Cedex 9) auprès de la direction régionale médico-sociale de Corse-du-Sud.

Ajaccio le 12/07/2024

La directrice générale de l'ARS de Corse

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

Marie-Hélène LECENNE  
Marie-Hélène LECENNE